



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 10 – 27 JANVIER 2016

SOMMAIRE

DD-DRDJSCS - Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Décision du 27 janvier 2016 portant subdélégation de signature administrative et d'ordonnancement secondaire de M. Fabien PEREIRA concernant le BOP 135

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Décision DRDJSCS/DIRECTION/

portant subdélégation de signature administrative et d'ordonnancement secondaire (BOP 135)

Le directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code du sport ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 83-8 modifiée du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine, notamment son article 13 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2009-360 (lu 31 mars 2009) relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 1er juillet 2011, nommant M. Fabien PEREIRA, directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 publié au RAA du même jour portant délégation de signature administrative et d'ordonnancement secondaire à M. Fabien PEREIRA, directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

Considérant les modalités de subdélégation de signature prévue dans l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 suscité ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien PEREIRA, directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique, la délégation de signature qui lui a été conférée par l'arrêté préfectoral cité plus haut, sera exercée par M. Jérôme DE MICHERI, directeur départemental délégué adjoint.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur départemental délégué et de son adjoint, la délégation de signature sera exercée par M. Patrick HATCHIKIAN, chef du pôle "politiques sociales du logement".

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur départemental délégué, de son adjoint, et de M. Patrick HATCHIKIAN, chef du pôle "politiques sociales du logement", la délégation de signature sera exercée par :

- Mme Geneviève BELLEC, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- M Dominique DEJOIE, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- Mme Anne-Yvonne GOURVELLEC, conseillère technique en service social.

ARTICLE 4

Pour ce qui concerne les actes d'engagement des dépenses et des recettes, les validations de dépenses et de recettes, la certification du « service fait », la comptabilisation des immobilisations, les demandes de rétablissements de crédits et les demandes de recyclages de crédits dans l'application CHORUS, sous condition de l'accord préalable du responsable hiérarchique, autorisation est donnée à :

- Mme Marie-Claire LORAND-TETARD, secrétaire administrative ;
- Mme Servane MARTIN, secrétaire administrative.

ARTICLE 5

L'arrêté n° 2014171-0006 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à M. Fabien PEREIRA, directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire-Atlantique est abrogé.

ARTICLE 6

Une annexe à la présente décision contient les spécimens de signatures des différents agents concernés.

La présente subdélégation prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7

Le directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La notification de la présente décision sera adressée, à titre d'exécution, aux fonctionnaires concernés.

Fait à Nantes, le 27 JAN. 2016

Le directeur départemental délégué

Fabien PEREIRA